

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.
28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3 Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0 Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

CONTRE : 0

N° 2025-22 M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation Budget Primitif communal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L1316-4, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2321-1 et suivants et relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 relatif à faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée depuis le 1^{er} janvier 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2025,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025,
Vu la présentation et les explications effectuées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2025,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de procéder au vote du budget primitif 2025, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et par opération d'équipement en section d'investissement.

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Dit que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après vote du compte administratif,

Approuve le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 162 375,07	1 799 015,18
		+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 075 740,97	177 092,16
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 262 008,70
		=	=
	Total de la section d'investissement	3 238 116,04	3 238 116,04
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 509 307,18	5 331 094,26
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 178 212,92
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	6 509 307,18	6 509 307,18
	TOTAL DU BUDGET	9 747 423,22	9 747 423,22

Précise que les provisions sont semi-budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Béatrice MOULIN MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.